



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Maldives

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)**



Des parlementaires sont empêchés d'entrer dans le Majlis du peuple par la police, 24 juillet 2017. © Mohammed Munshid

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| MDV-16 - Mariya Didi* (Mme) | MDV-53 - Mohamed Nashiz |
| MDV-28 - Ahmed Easa | MDV-54 - Ibrahim Shareef* |
| MDV-29 - Eva Abdulla* (Mme) | MDV-55 - Ahmed Mahloof* |
| MDV-30 - Moosa Manik* | MDV-56 - Fayyaz Ismail* |
| MDV-31 - Ibrahim Rasheed | MDV-57 - Mohamed Rasheed Hussain* |
| MDV-32 - Mohamed Shifaz | MDV-58 - Ali Nizar* |
| MDV-33 - Imthiyaz Fahmy* | MDV-59 - Mohamed Falah* |
| MDV-34 - Mohamed Gasam | MDV-60 - Abdulla Riyaz* |
| MDV-35 - Ahmed Rasheed | MDV-61 - Ali Hussain* |
| MDV-36 - Mohamed Rasheed | MDV-62 - Faris Maumoon* |
| MDV-37 - Ali Riza | MDV-63 - Ibrahim Didi * |
| MDV-38 - Hamid Abdul Ghafoor | MDV-64 - Qasim Ibrahim* |
| MDV-39 - Ilyas Labeeb | MDV-65 - Mohamed Waheed Ibrahim* |
| MDV-40 - Rugiyya Mohamed (Mme) | MDV-66 - Saud Hussain* |
| MDV-41 - Mohamed Thoriq | MDV-67 - Mohamed Ameeth* |
| MDV-42 - Mohamed Aslam* | MDL-68 - Abdul Latheef Mohamed* |
| MDV-43 - Mohammed Rasheed* | MDV-69 - Ahmed Abdul Kareem* |
| MDV-44 - Ali Waheed | MDV-70 - Hussein Areef* |
| MDV-45 - Ahmed Sameer | MDV-71 - Mohamed Abdulla* |
| MDV-46 - Afrasheem Ali | MDV-72 - Abdulla Ahmed* |
| MDV-47 - Abdulla Jabir | MDV-73 - Mohamed Musthafa* |
| MDV-48 - Ali Azim* | MDV-74 - Ali Shah* |
| MDV-49 - Alhan Fahmy | MDV-75 - Saudhulla Hilmy* |
| MDV-50 - Abdulla Shahid* | MDV-76 - Hussain Shahudhee* |
| MDV-51 - Rozeyna Adam* (Mme) | MDV-77 - Abdullah Sinan* |
| MDV-52 - Ibrahim Mohamed Solih | MDV-78 - Ilham Ahmed* |

* (Ré)-élu au parlement aux élections de mars 2014

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Meurtre
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement

A. Résumé du cas

Selon des informations et allégations sérieuses et crédibles, depuis la démission controversée, en février 2012, du Président Mohamed Nasheed (Parti démocratique des Maldives, MDP), qui affirme qu'il a démissionné sous la contrainte, plusieurs membres de l'opposition au Majlis du peuple, dont la majorité appartient au Parti démocratique des Maldives (MDP), font l'objet d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, d'agressions et de menaces de mort.

Depuis les élections législatives de 2014, l'opposition a affirmé à maintes reprises que le Parti progressiste des Maldives (PPM), soit le parti au pouvoir, avec l'appui du Président du Majlis du peuple, limite systématiquement le champ d'action dans lequel l'opposition peut œuvrer pour contribuer de façon significative aux travaux du parlement et que ce dernier a adopté des lois qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme. Les autorités parlementaires ont démenti ces allégations.

Des tensions sont de nouveau apparues et de nouvelles violences ont éclaté lorsque l'opposition, galvanisée par la formation d'une alliance d'opposition et des défections au PPM, a présenté en mars 2017 une première motion de défiance contre le Président du parlement. Ce même mois, la Cour suprême décidait de révoquer le mandat de 12 parlementaires, accusés d'avoir quitté le PPM, ce qui a de nouveau modifié l'équilibre du pouvoir au parlement, redonnant l'avantage au parti au pouvoir. Des parlementaires de l'opposition ont ensuite été expulsés à la manière forte du parlement juste avant un vote, le parlement bouclé par l'armée puis, en juillet et en août 2017, deux ténors de l'opposition parlementaire ont été arrêtés et placés en détention.

La crise politique que connaissent les Maldives a empiré à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} février 2018, qui ordonnait la remise en liberté de neuf politiciens en vue et la réintégration des 12 parlementaires. Le Président Yameen a refusé de faire appliquer cette décision, affirmant qu'elle était illégale, et il a proclamé l'état d'urgence, qui a pris fin le 22 mars 2018.

Une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a effectué une mission aux Maldives en mars 2018 pendant que l'état d'urgence était en vigueur. Elle en a conclu que la décision de révoquer les 12 mandats parlementaires et les accusations portées à l'encontre des parlementaires qui ont été expulsés par la force du Majlis du Peuple en juillet 2017 étaient arbitraires. La délégation s'est déclarée profondément préoccupée par la vague d'arrestations dont ont fait l'objet des parlementaires dans le cadre de l'état

Cas MDV-COLL-01

Maldives : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 50 parlementaires (46 hommes et quatre femmes), membres de l'opposition hormis M. Afrasheem Ali, membre de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : février 2012

Dernière décision de l'UIP : [mars 2018](#)

Missions de l'UIP : mars 2018, [octobre 2016](#), novembre 2013 et [novembre 2012](#)

Dernière audition devant le Comité : Audition de la délégation maldivienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général adjoint du Majlis du peuple (mars 2018)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président du Majlis du peuple : mai 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2018

d'urgence, les accusations portées contre six d'entre eux pour faits de terrorisme et la détention de cinq d'entre eux jusqu'à la fin de leur procès. La délégation a invité les autorités à veiller à ce qu'ils bénéficient tous du droit à un procès équitable et suggéré que l'UIP mandate un observateur de procès.

Les élections présidentielles qui se sont déroulées aux Maldives le 23 septembre 2018 ont été remportées par M. Ibrahim Mohamed Solih, candidat conjoint de quatre partis d'opposition. A la suite de l'élection de M. Solih, tous les parlementaires détenus ont été remis en liberté, apparemment sous caution. M. Qasim Ibrahim, qui vit en Allemagne depuis qu'il a été reconnu coupable d'achat de suffrages en 2017, a également bénéficié de la même mesure. Le 8 octobre 2018, la Cour suprême a ordonné la réintégration de quatre parlementaires qui avaient perdu leur siège pour avoir changé d'appartenance politique mais elle n'avait pas encore statué sur le cas des huit autres parlementaires dont le mandat avait été initialement révoqué. Le 15 octobre 2018, le Procureur général a abandonné les poursuites intentées contre 12 parlementaires de l'opposition qui avaient été expulsés par la force du Majlis du peuple en juillet 2017.

L'investiture du Président élu Solih doit avoir lieu le 17 novembre 2018. Toutefois, après l'avoir félicité pour sa victoire immédiatement après son élection, le 10 octobre 2018, le parti du Président sortant Yameen a soudain saisi la Cour suprême d'une requête en annulation des résultats des élections, invoquant des fraudes et des manipulations de voix. Cette requête est actuellement en instance.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de mission ; *note* que les autorités maldiviennes n'ont présenté aucune observation sur ce rapport ;
2. *note avec intérêt* qu'au cours des dernières semaines, tous les parlementaires détenus ont été libérés ; *tient tout particulièrement* à savoir s'ils font toujours l'objet de poursuites judiciaires et, dans l'affirmative, souhaite recevoir des informations sur les motifs d'accusation et les faits précis qui les justifient ;
3. *constate avec plaisir* que quatre parlementaires dont les mandats avaient été arbitrairement révoqués en 2017 ont été récemment réintégrés dans leurs fonctions ; *espère sincèrement* que la Cour suprême ordonnera rapidement la restitution de leur mandat aux huit autres parlementaires dans le même cas ;
4. *constate également avec plaisir* que les poursuites engagées contre les douze parlementaires en question pour avoir tenté de pénétrer dans le parlement en 2017 à la suite de la révocation arbitraire de leur mandat ont été abandonnées ;
5. *exprime l'espoir*, à la lumière des préoccupations déjà exprimées, que les partis au pouvoir et l'opposition utiliseront véritablement la tribune offerte par le parlement pour confronter leurs points de vue et trouver des solutions communes ; *espère sincèrement par ailleurs* que les relations entre le pouvoir exécutif, le parlement et le pouvoir judiciaire s'amélioreront et que les autorités maldiviennes s'attaqueront ensemble aux causes profondes de l'instabilité politique persistante aux Maldives identifiées, dans le rapport de mission, comme étant : l'existence d'une mentalité politique du « tout-au-vainqueur », l'absence d'une culture du dialogue politique, la corruption qui serait généralisée, la pratique systématique du changement d'appartenance politique au parlement et l'absence de système judiciaire pleinement indépendant et d'organes de contrôle indépendants ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à proposer son savoir-faire

pour faciliter l'instauration d'un dialogue constructif au parlement et entre le parlement et les autres branches de l'Etat, ainsi que pour contribuer à résoudre les problèmes susmentionnés ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport en temps utile.